

**Politique de Caritas Côte d'Ivoire pour la sauvegarde des enfants
et des adultes vulnérables**

1.1. Objectif

Caritas reconnaît le droit des enfants et des adultes vulnérables à être protégés, quel que soit leur sexe, leur race, leur culture ou leur handicap. Caritas reconnaît l'existence de rapports de force inhérents au fait de travailler avec des enfants et des adultes vulnérables, et le risque potentiel d'abus et d'exploitation de ces personnes de la part du personnel concerné.

Caritas s'engage à créer et maintenir un environnement qui mette en avant ses valeurs fondamentales et permette de prévenir les abus et l'exploitation des personnes. Le personnel¹ et les associés² de Caritas sont appelés à préserver la dignité de tous ceux avec qui ils entrent en contact, en faisant preuve à tout moment d'un comportement personnel et professionnel irréprochable. Ils sont également appelés à servir de manière intègre et à promouvoir une bonne entente dans l'exercice de leurs responsabilités.

Caritas reconnaît le caractère particulier des besoins des enfants et des adultes vulnérables, et s'engage en conséquence à créer et maintenir un environnement qui permette de les protéger.

1.2. Portée

Cette politique s'applique directement aux catégories de personnel suivantes :

- 1) Tout le personnel et les associés du Secrétariat Exécutif National de Caritas Côte d'Ivoire
- 2) Le personnel détaché à travers un mécanisme de soutien opérationnel sur mandat de Caritas Côte d'Ivoire.
- 3) Le personnel et les associés des Caritas Diocésaines

Le Secrétariat Exécutif National ou Caritas nationale soutiendra les Caritas Diocésaines en cas de besoin.

1.3. La protection des enfants et des adultes vulnérables

Caritas interdit toute forme d'exploitation et d'abus, à savoir :

- Il est interdit au personnel et aux associés de Caritas d'engager une activité sexuelle avec des enfants (soit des personnes âgées de moins de 18 ans, quel que soit l'âge de la majorité ou du consentement admis localement). L'erreur concernant l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme argument de défense.
- Il est interdit au personnel et aux associés de Caritas de causer tout préjudice physique ou émotionnel aux enfants et aux adultes vulnérables.
- L'échange d'argent, d'emploi, de marchandises ou de services contre des rapports sexuels, y compris des faveurs sexuelles, est interdit au personnel et aux associés de Caritas.
- Toute forme de comportement humiliant, dégradant ou à caractère d'exploitation à l'égard des enfants, des femmes et des adultes vulnérables est interdite au personnel et aux associés de Caritas.
- Il est interdit au personnel et aux associés de Caritas d'utiliser leur position dominante ou leurs fonctions pour refuser une assistance ou des services, ou accorder un traitement préférentiel.
- Il est interdit au personnel et aux associés de Caritas d'utiliser leur position dominante ou leurs fonctions pour requérir ou demander un paiement, un privilège ou tout autre bénéfice.
- Il est interdit au personnel et aux associés de Caritas de s'impliquer dans la traite des personnes, sous toutes ses formes.

¹ Le « personnel » comprend l'ensemble des salariés, des bénévoles, des volontaires, des stagiaires et les membres de la gouvernance

² « Associés » se réfère aux consultants et aux prestataires

Dans le même esprit, il est fortement déconseillé au personnel et aux associés de Caritas de nouer des relations sexuelles avec les personnes avec lesquelles ils travaillent, compte tenu du rapport de forces par définition inégal. Ce type de relations est contraire aux principes et aux valeurs de Caritas et affaiblit la crédibilité et l'intégrité de son travail.

1.4. Obligation de rendre compte

Le personnel et les associés de Caritas ont l'obligation de rendre compte de toute inquiétude ou soupçon d'exploitation et d'abus d'un enfant ou d'un adulte vulnérable. L'omission d'un tel rapport risque de mettre en péril la victime et Caritas, et constitue une violation de la politique de sauvegarde et du Code de conduite de Caritas Côte d'Ivoire.

Le personnel et les associés de Caritas doivent rendre compte, au moyen de mécanismes mis en place, de toute préoccupation exprimée par un membre du personnel d'une organisation ou d'une instance non membre.

1.5. Prévention

Caritas adhère aux normes les plus rigoureuses en matière de ressources humaines et de recrutement, en vue de protéger les personnes avec lesquelles elle travaille de toute forme d'exploitation et d'abus. Ces normes comprennent :

- Un recrutement sécurisé – Vérification des références des candidats potentiels en mettant l'accent sur un parcours irréprochable dans l'exécution de leurs tâches, en conformité avec le Code de conduite. Caritas adhère au régime sectoriel de référencement appelé « système interinstitutionnel de divulgation d'inconduites ».
- Intégration – Tout le personnel doit avoir assimilé le Code de conduite de Caritas, les procédures et la politique de traitement des plaintes, la Politique de sauvegarde pour les enfants et des adultes vulnérables, les Normes de conduite à l'égard des enfants et le Glossaire des termes.
- Acceptation – Tout le personnel doit avoir lu, compris et signé la Politique de sauvegarde des enfants et des adultes vulnérables et le Code de conduite.

1.6. Protection des données

Caritas Côte d'Ivoire s'engage à appliquer le niveau le plus élevé de protection dans le traitement des données personnelles. Les informations personnelles requises durant les enquêtes en rapport avec des violations du Code de conduite de Caritas et de la Politique de sauvegarde des enfants et des adultes vulnérables seront traitées conformément aux normes applicables, y compris celles se rapportant aux standards internationaux en la matière.

Approuvé par le Conseil d'Administration, le 19 Décembre 2020.

S. E. Mgr Bruno ESSOH YEDOH
Evêque du Diocèse de Bondoukou
Président de Caritas Côte d'Ivoire

ANNEXES :

Annexe I – Glossaire des termes

Annexe II – Normes de conduite à l'égard des enfants

Annexe III – Formulaire de reconnaissance et d'acceptation

Annexe IV – Formulaire de rapport